

AFFAIRE N°23 - Construction de 5 classes économiques à la MONTAGNE RUISSEAU BLANC et
1 classe à la RIVIERE - approbation des marchés - autorisation de solliciter un
emprunt de 2 760 000 Francs auprès de la CCCE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 14 août 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis, l'appel d'offres relatif à la réalisation de 5 classes en surélévation à l'école de Ruisseau Blanc, l'appel d'offres fut déclaré infructueux.

Après consultation d'entreprises, la SREM a proposé de réaliser les travaux pour un montant de :.....11 610 865 F
- les honoraires d'architecte s'élèvent à 515 000 F
- somme à valoir..... 116 191 F
soit.....12 242 056 F

En ce qui concerne la construction d'une classe à la RIVIERE, à la suite d'une consultation d'entreprise effectuée par la Municipalité de Saint-Denis, la SBTPC s'est proposée de réaliser les travaux pour un montant de..2 359 944 F
- les honoraires d'architecte s'élèvent à..... 98 000 F

2 457 944 F

Ce qui fait un total de travaux pour les deux bâtiments de 14 700 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire pour les 5 classes ...5 500 000 F
- subvention Fonds scolaire pour la classe à la
Rivière.....1 100 000 F

6 600 000 F
- emprunt CCCE.....2 760 000 F
- emprunt CAECL.....5 340 000 F

14 700 000 F

Je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver ces marchés
- d'autre part de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 2 760 000 Frs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+ + +

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 2 760 000 Frs CFA, destiné à financer la construction de 5 classes économiques à la MONTAGNE RUISSEAU BLANC et 1 classe à la RIVIERE.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé
Saint-Denis, le 3/12/74
Pour le Préfet et par
Délégation
Le Secrétaire Général
Signé : J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le chef du Service de la
Coordination
Signé : M. ROCHETEAU